



## PROCÈS-VERBAL N° 12

---

<b>Réunion du :</b>	Vendredi 20 Décembre 2019
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
<b>Assistent :</b>	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE

---

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **02. Article 9**

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission examine la situation des clubs au titre dudit article : voir en annexe.

**Cette analyse est informative, aucune sanction n'est infligée.** Un nouvel examen sera fait à l'issue du Championnat, afin de déterminer définitivement les éventuelles situations d'infraction.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**

Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**



R1						
Dans l'ordre de classement	Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
1	NANTES DOULON FC 1	553688	oui	oui	néant	néant
2	LE MANS FC 1	537103	oui	oui	néant	néant
3	ASSOCIATION NANTAISE FUTSAL 1	554447	oui	oui	néant	néant
4	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS 1	501948	oui	oui	néant	néant
5	NANTES METROPOLE FUTSAL 2	582328	oui	oui	néant	néant
6	NANTES FRANCO PORTUGAIS 1	563938	oui	oui	néant	néant
7	ST HERBLAIN PEPITE 1	580726	oui	oui	néant	néant
8	THOUARCE FUTSAL CLUB 1	581471	oui	oui	néant	néant
9	NANTES ETOILE FUTSAL 1	590209	oui	oui	néant	néant
10	CHATEAUNEUF BLACK PINK 1	553400	oui	oui	néant	néant

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

R2 A						
Dans l'ordre de classement	Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
1	LAVAL NORD AS 1	550299	oui	oui	néant	néant
2	VILLAINES US FUTSAL 1	590482	oui	oui	néant	néant
3	TRELAZE DIABOLOS 1	549142	oui	oui	néant	néant
4	NANTES DOULON FC 2 (1)	553688				
5	TRELAZE SPORTING 1	548580	oui	oui	néant	néant
6	LE MANS FC 2 (1)	537103				
7	ETOILE LAVALLOISE 2	852483	oui	oui	néant	néant
8	PARIGNE L'EVEQUE JS 1	509146	oui	oui	néant	néant
9	NANTES FRANCO PORTUGAIS 2 (1)	563938				

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

R2 B						
Dans l'ordre de classement	Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
1	MONTAIGU FC 1	507116	oui	oui	néant	néant
2	L'ILE D'ELLE CHAILLE 1	506956	oui	oui	néant	néant
3	LE POIRE SUR VIE VF 1	516561	oui	oui	néant	néant
4	SALLERTAINE FUTSAL 1	590536	oui	oui	néant	néant
5	CHEMILLE MELAY O. 1	580940	oui	oui	néant	néant
6	A. NANTAISE FUTSAL 2	554447				
7	GRAND LIEU PT ST MARTIN 1	581899	oui	non	néant	retrait de 3 points
8	POUZAUGES BOCAGE FC 1	551170	oui	oui	néant	néant
9	SUCE SUR ERDRE FC SUCEEN 1	553687	oui	oui	néant	néant

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2